



Vote du budget 2017 du Parc national des Calanques et proposition d'une réglementation pour lutter contre la pêche illicite

Réuni au camp militaire de Carpiagne à Marseille, le conseil d'administration du Parc national des Calanques a voté, ce vendredi 02 décembre 2016, le budget 2017. Pour son 5^e exercice, le Parc national des Calanques se fixe pour principal objectif d'amplifier son action sur le terrain. Les administrateurs ont également approuvé la proposition d'une réglementation pour lutter contre la pêche illicite.

VOTE DU BUDGET 2017

Les membres du conseil d'administration ont débattu du budget initial pour 2017, qui s'inscrit dans un contexte économique général contraint pour l'action publique. **Les administrateurs ont adopté un budget global de 5 326 415 € en recettes, en hausse de + 7 % grâce à la diversification des recettes, et de 5 225 720 € en crédits de paiement, permettant de dégager un accroissement de moyens de + 40% / 2016 sur les actions au bénéfice du territoire.**

Feuille de route pour 2017 :

Les principaux axes stratégiques du Parc national des Calanques pour l'année 2017 sont les suivants :

Contact presse : Laurence Delachaume
Tél : +33 (0)4 20 10 50 12 / 06 07 23 27 86
laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr

141, avenue du Prado - Bât A
13008 Marseille



- **Formaliser le partenariat stratégique et opérationnel avec les collectivités** : finalisation du 1^{er} programme d'actions quinquennal du Parc, conventionnements avec les grandes collectivités ;
- **Finaliser et valoriser de grands projets phares** : 1^{ère} stratégie scientifique du Parc national, stratégie d'accueil des publics, schéma des sports et loisirs de nature, lancement d'un Plan de paysage sous-marin ;
- **Développer les actions concrètes de terrain et donner de la visibilité au Parc national** : priorité sur la matérialisation du Parc national et sur les compléments de signalétiques ;
- **Poursuite ou engagement de travaux concertés pour préciser et formaliser les orientations stratégiques du Parc national** : accessibilité, schéma d'accueil, escalade, VTT, schéma de mouillage, éducation à l'environnement... ;

Pas de progression des effectifs en 2017 :

Les effectifs de l'équipe seront maintenus à 47 postes permanents en 2017. En complément, le budget permettra de recruter, comme les années précédentes, une trentaine d'écogardes durant la période estivale, ainsi que plusieurs agents temporaires en renfort.

Plusieurs administrateurs ont déploré cette situation et ont appelé au vote d'une motion pour attirer l'attention du ministère sur la nécessité de créer quelques emplois supplémentaires afin de donner les moyens à ce jeune Parc national périurbain, terrestre et marin, de relever les défis immenses de son territoire.

Développer les ressources externes

Le Parc national poursuit le développement des ressources externes, notamment au travers de partenariats avec les collectivités.

- Le produit de la **taxe sur les passagers maritimes, dit « Taxe Barrière »**, constitue une ressource durable. Ce dispositif réglementaire permet au Parc national des Calanques de percevoir le produit d'une taxe sur les billets des passages maritimes à destination de son territoire.
- Les **collectivités territoriales et l'agence de l'eau** se sont engagées dans des partenariats d'actions avec le Parc national ;
- Le Parc national se dotera en 2017 d'un dispositif de **redevance pour les prises de vue et de son dans un cadre professionnel**. Marseille est en effet le deuxième pôle français pour l'activité de prise d'image (film), avec une stratégie active de développement.
- La recherche de **mécénat** sera poursuivie pour l'accompagnement d'opérations phares sur le territoire du Parc national.

VERS UNE REGLEMENTATION POUR LUTTER CONTRE LA PECHE ILLICITE

Le conseil d'administration a approuvé, après des débats riches et argumentés, une proposition de réglementation contre la pêche illicite. Celle-ci avait été préparée de manière concertée avec la Commission « pêche », regroupant notamment des organisations de la pêche professionnelle (prud'homies, comité régional des pêches), des représentants de la pêche de loisir (fédérations de pêche de loisir, clubs et sociétés nautiques), des services de l'Etat et des collectivités territoriales concernés, et de partenaires associés (Agence des aires marines protégées, WWF).

Il est à souligner qu'il s'agit de la 2^e réglementation portée par le Parc national préparée dans une approche co-constructive, après celle relative à la chasse.

En quoi consiste cette nouvelle réglementation ?

La réglementation proposée a pour objectif de lutter contre une pêche illicite. Elle vise à préciser la limite maximale au-delà de laquelle une pêche de loisir ne peut plus être considérée comme destinée à une consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. Elle définit notamment des quantités maximales de pêche et interdit le prélèvement de certaines espèces sensibles pour la pêche sous-marine.

Cette proposition de réglementation sera soumise à l'approbation du préfet de région, autorité compétente sur le sujet.

A la demande des administrateurs, une évaluation de la mise en œuvre de cette réglementation sera effectuée et donnera lieu à un réexamen permettant des ajustements périodiques.

Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr

Suivez le Parc national sur Twitter : www.twitter.com/ParcCalanques

Rejoignez le Parc national sur Facebook : www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques